

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02527

Numéro SIREN : 489 800 805

Nom ou dénomination : (groupe) ASTEK

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2019 sous le numéro de dépôt 41107

- | Expertise comptable
- | Conseil
- | Audit
- | Commissariat aux comptes

---

Sandrine THIEBAUX  
Thierry BROYER  
Christophe GRIENAY  
Olivier MAZERAN

Experts-comptables  
Commissaires aux comptes  
Associés

**(groupe) astek**

Société anonyme  
au capital de 423.250 euros

77-81Ter rue Marcel Dassault  
Les Patios – Bât. D  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR L'APPORT DE TITRES INTITEK SAS PAR**  
**LA SOCIETE ROBINSON TECHNOLOGIES**  
**A LA SOCIETE (groupe) astek**

---

contact@geodeconseils.com  
Tél.: 04 72 39 39 13

---

171 route de Yourles  
69230 ST-GENIS-LAVAL

---

6 avenue de la Gare  
69250 ALBIGNY S/ SAÔNE

---

4 rue Maurice Audibert  
69800 ST-PRIEST

---

[www.geodeconseils.com](http://www.geodeconseils.com)



Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre, en date du 9 avril 2019, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société ROBINSON TECHNOLOGIES à la société groupe (astek), nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L225-147 du code de commerce.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans le protocole de cession et d'apport des actions INTITEK, signé par les personnes et les représentants des sociétés concernées en date du 4 juin 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport comprend quatre parties :

- 1 - Exposé de l'opération projetée
- 2 - Description, évaluation et rémunération des apports
- 3 - Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- 4 - Conclusion

## **1 – PRESENTATION DE L'OPERATION**

---

### **1.1 Contexte de l'opération**

Dans le cadre de son plan stratégique « CAP 2019 », le Groupe Astek s'est fixé l'objectif de croître de manière significative aussi bien en France qu'à l'international et notamment à l'aide d'opérations de croissance externe.

A ce titre, la SA (groupe) astek souhaite racheter 100% de la SAS INTITEK. Une partie de l'opération étant opérée par voie d'acquisition, une autre partie par voie d'apport.

La SAS INTITEK intervient tant sur le marché de l'ICT (« Engineering Services ») que sur celui de l'IT (« IT Services ») et est positionnée sur des secteurs qui viendraient soit compléter, soit renforcer l'offre actuelle de la SA (groupe) astek.

## **1.2 Présentation des sociétés**

### **1.2.1 SA ROBINSON TECHNOLOGIES, société apporteuse**

La Société ROBINSON TECHNOLOGIES est une société anonyme à Conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 381 363 910.

Son capital social s'élève à la somme de neuf cent soixante et un mille six cent soixante quatre (961.664) euros, divisé en soixante mille cent quatre (60.104) actions de seize (16) euros de valeur nominale.

L'objet social est la prise de participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères, gestion de ces participations.

Monsieur Jean-Luc BERNARD est Président Directeur Général de la SA ROBINSON TECHNOLOGIES.

L'exercice social de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

La durée de la société a été fixée à 99 années pour prendre fin au 2 avril 2090.

Le siège social est situé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 85-87 avenue Pierre Grenier.

### **1.2.2 SA (groupe) astek, société bénéficiaire de l'apport**

La Société (groupe) astek est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 489 800 805.

Son capital social s'élève à la somme de quatre cent vingt trois mille deux cent cinquante (423.250) euros, divisé en quatre cent vingt trois mille deux cent cinquante (423.250) actions d'un (1) euro de valeur nominale.

L'objet social est celui d'une société de services et de conseil en informatique.

Monsieur Julien GAVALDON est Président du Directoire de la SA (groupe) astek.

L'exercice social de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

La durée de la société a été fixée à 99 années pour prendre fin au 26 octobre 2104.

Le siège social est situé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 77-81Ter rue Marcel Dassault.



### **1.2.3 SAS INTITEK, société dont les titres sont apportés**

La Société INTITEK est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 500 156 930.

Son capital social s'élève à la somme de cinq cent soixante-cinq mille trois cents (565.300) euros, divisé en cinq mille six cent cinquante-trois (5.653) actions de cent (100) euros de valeur nominale, entièrement libérées.

La société est répertoriée sous le code NAF 6202A : Conseil en systèmes et logiciels informatiques

L'objet social est la prise de participation, la direction, la gestion, le contrôle, l'animation et la coordination de ses filiales et participations. Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, technique et commercial, de la gestion de l'organisation et de la direction d'entreprises. LA gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et non commerciaux. La réalisation d'activités immobilières de tous types. Services et conseils informatiques.

Monsieur Nicolas BOILEAU est Président de la SAS INTITEK.

L'exercice social de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le siège social est situé à LYON (69003), 20 boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia Allée A et la société détient 5 établissements secondaires :

- BIOT (06) – 950 route des Colles
- VALENCE (26) – 33 rue Frédéric Chopin
- MONTPELLIER (34) – 450 rue Baden Powell
- MEYLAN (38) – 29 boulevard des Alpes
- LILLE (59) – 253 boulevard de Leeds

### **1.2.4 Liens entre les sociétés**

#### **1.2.4.1 Liens en capital**

Au jour de l'apport :

- la SA ROBINSON TECHNOLOGIES détiendra 45,02% du capital de la SAS INTITEK et 72,77% du capital de la SA (groupe) astek,
- la SA (groupe) astek détient 54,98% du capital de la SAS INTITEK.

De sorte que la SA (groupe) astek et la SAS INTITEK ont le même actionnaire majoritaire commun, direct et indirect.

#### **1.2.4.2 Dirigeants communs aux deux sociétés**

La SA ROBINSON TECHNOLOGIES et la SA (groupe) astek ont comme dirigeants communs :

- Monsieur Jean-Luc BERNARD :
  - Président Directeur Général de la SA ROBINSON TECHNOLOGIES,
  - Président du Conseil de Surveillance de la SA (groupe) astek.
  
- Monsieur Jean-Christophe BERNARD :
  - Administrateur de la SA ROBINSON TECHNOLOGIES,
  - Membre du Directoire de la SA (groupe) astek.

#### **1.3 Description de l'opération**

Le capital de la SAS INTITEK est divisé en 5.653 actions de 16 euros chacune, réparties de la manière suivante :

- 2.358 actions appartiennent à des personnes physiques, soit 41,71% du capital,
- 3.295 actions appartiennent à la SA ROBINSON TECHNOLOGIES, soit 58,29% du capital,

La SA ROBINSON TECHNOLOGIES détient 307.989 actions sur les 423.250 actions composant le capital social de la SA (groupe) astek, soit 72,77% du capital.

La SA ROBINSON TECHNOLOGIES souhaite apporter les 2.545 actions qu'elle détiendra au jour de l'apport dans la SAS INTITEK à la SA (groupe) astek.

Au préalable à cet apport et conformément au protocole de cession et d'apport des actions de la SAS INTITEK en date du 4 juin 2019 :

- Les personnes physiques doivent procéder à la cession de leur 2.358 actions au profit de la SA (groupe) astek, représentant la totalité de leur participation dans la SAS INTITEK,
- la SA ROBINSON TECHNOLOGIES doit procéder à la cession de 750 actions sur les 3.295 actions qu'elle détient au profit de la SA (groupe) astek, soit 13,27% de sa participation dans la SAS INTITEK.

Au terme de l'opération, la SAS INTITEK sera détenue à hauteur de 100% par la SA (groupe) astek.



## **2 - DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**

---

### **2.1 - Description des apports**

Les apports devant être faits à la SA (groupe) astek correspondent à 2.545 actions de la SAS INTITEK, soit 45,02% du capital de cette dernière,

### **2.2 – Déclarations et stipulations relatives aux actions apportées**

La SAS INTITEK au capital de 565.300 euros représenté par 5.653 actions de cent euros chacune a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON le 28 septembre 2007.

La SA ROBINSON TECHNOLOGIES déclare :

- que les biens apportés lui appartiennent en propre,
- que les actions apportées sont libres de tout nantissement conventionnel ou judiciaire, sûreté, droits ou réclamation de tiers, quels qu'ils soient,
- que la société dont les titres sont apportés n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

### **2.3 – Propriété et jouissance des actions apportées**

La SA (groupe) astek acquerra la propriété des actions comprises dans l'apport projeté dès le jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport.

La SA (groupe) astek en aura la jouissance à compter de ce même jour avec le bénéfice de tous droits aux résultats bénéficiaires de l'exercice en cours, au report à nouveau et aux réserves de la société dont les titres sont apportés.

La SA (groupe) astek assumera également à compter du même jour toutes les obligations liées à la propriété de ces titres.

### **2.4 – Charges et conditions de l'apport**

L'apport est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires de fait et de droit, notamment sous les conditions suivantes que les Parties déclarent accepter :

- La SA (groupe) astek prendra les droits apportés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, renonçant à exercer tout recours contre la SA ROBINSON TECHNOLOGIES, pour quelque motif que ce soit,
- La SA ROBINSON TECHNOLOGIES se porte fort de ce que la SA (groupe) astek opère les virements de compte à compte nécessaires et accomplit toutes les formalités requises par les textes réglementaires en vigueur,

- La SA ROBINSON TECHNOLOGIES s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive des apports - si ce n'est avec l'agrément de la SA (groupe) astek – d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux titres apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant,
- au cas où la transmission de certains titres serait subordonnée à un quelconque accord ou agrément, la SA ROBINSON TECHNOLOGIES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

## **2.5 – Régime fiscal**

Les sociétés ont décidé de placer cet apport sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts et dont les conditions d'application sont satisfaites.

## **2.6 - Conditions suspensives**

L'apport ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suivantes :

- cession par les actionnaires personnes physiques à la SA (groupe) astek, de leurs 2.358 actions dans le capital de la SAS INTITEK, correspondant à 41,71% du capital social,
- cession par la SA ROBINSON TECHNOLOGIES, à la SA (groupe) astek, de 750 actions dans le capital de la SAS INTITEK, sur les 3.295 actions qu'elle possède, correspondant à 13,27% du capital social,
- établissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant une appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels,
- approbation dudit apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de (groupe) astek,
- réalisation définitive de l'augmentation de capital' de la SA (groupe) astek correspondant à la rémunération de l'apport.

La réalisation de ces conditions devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2019.

A défaut l'opération sera considérée comme nulle et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.



## 2.7 - Evaluation des apports

La SAS INTITEK a été valorisée à partir du projet de cession à court terme de l'ensemble des actions de la société au bénéfice de la société (groupe) astek.

Les intéressées à l'opération de cession ont à cette occasion évalué la valeur globale de l'ensemble des 5.653 actions de la SAS INTITEK à un montant de trente-cinq millions d'euros (35.000.000 euros), soit six mille cent quatre-vingt-onze euros et quarante centimes (6.191,40 euros) environ par action.

En outre, il est prévu à l'article 3 du protocole de cession et d'apport des actions de la SAS INTITEK un double complément de valeur d'apport arrêté comme suit et devant faire l'objet d'une valorisation au plus tard le 31 mars 2020, sur la base des comptes de 2019 :

- complément de valeur 1 =  $[2.217.000 \text{ euros} \times (\text{EBITDA 2019 Proforma Nouveau Groupe Consolidé} - \text{EBITDA 2018 Proforma Nouveau Groupe Consolidé})] / (\text{EBITDA 2019 Budget Nouveau Groupe Consolidé} - \text{EBITDA 2018 Proforma Nouveau Groupe Consolidé})$

Le complément de valeur 1 ne pouvant être inférieur à 0 euros ni supérieur à 2.217.000 euros.

- complément de valeur 2 =  $(2.217.000 \text{ euros} \times \text{EBITDA 2019 Intitek Consolidé}) / \text{EBITDA 2019 Budget Intitek}$

Le complément de valeur 2 ne pouvant être inférieur à 0 euros ni supérieur à 2.217.000 euros.

Les valeurs retenues dans les formules sont :

- EBITDA 2018 Proforma Nouveau Groupe Consolidé : 15.167.000 euros
- EBITDA 2019 Budget Nouveau Groupe Consolidé : 19.701.000 euros
- EBITDA 2019 Budget Intitek : 5.198.000 euros

Au terme du protocole de cession et d'apport des actions de la SAS INTITEK la valeur provisoire des actions INTITEK :

- Cédées par les vendeurs autres que la SA ROBINSON TECHNOLOGIES est arrêtée à  $(35.000.000 \text{ euros} \times 2.358) / 5.653$ , soit 14.599.327,79 euros,
- Cédées par la SA ROBINSON TECHNOLOGIES est arrêtée à  $[(35.000.000 \text{ euros} - 5.000.000 \text{ euros}) \times 750] / 5.653$ , soit 3.980.187,51 euros,
- Apportées par la SA ROBINSON TECHNOLOGIES est arrêtée à  $[(35.000.000 \text{ euros} - 5.000.000 \text{ euros}) \times 2.545] / 5.653$ , soit 13.506.103 euros.

La minoration de 5.000.000 euros de la valeur globale des 5.653 actions de la SAS INTITEK correspond à la distribution de dividende devant intervenir entre la cession des actions par les vendeurs autres que la SA ROBINSON TECHNOLOGIES et la cession des actions par la SA ROBINSON TECHNOLOGIES.

Ainsi, l'apport de titres réalisé par la SA ROBINSON TECHNOLOGIES de 2.545 actions représente 13.506.103 euros avant complément de valeur 1 et 2.

## **2.8 - Rémunération des apports**

La valeur des titres de la SAS INTITEK apportés par la SA ROBINSON TECHNOLOGIES est fixée à 13.506.103 euros pour 2.545 actions.

La valeur des titres de la société bénéficiaire des apports, la SA (groupe) astek, est fixée quant à elle à 63.500.000 euros, soit une valeur unitaire arrondie de 150 euros par action.

En contrepartie de l'apport des titres, la SA ROBINSON TECHNOLOGIES sera rémunéré en conséquence par l'attribution de 90.041 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la SA (groupe) astek.

Cet apport donnera donc lieu à une augmentation du capital de la SA (groupe) astek de 90.041 euros.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la SA (groupe) astek seront immédiatement négociables.

La différence entre la valeur nette globale des apports de 13.506.103 euros, et le montant de cette augmentation de capital de 90.041 euros, constitue une prime d'apport de 13.416.062 euros qui sera inscrite au passif de la SA (groupe) astek et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

Le complément de valeur d'apport sera rémunéré moyennant l'attribution à la SA ROBINSON TECHNOLOGIES d'un nombre d'actions supplémentaire égal au montant du complément de valeur d'apport divisé par 150 euros.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la SA (groupe) astek seront immédiatement négociables.

La différence entre le complément de valeur d'apport, et le montant de l'augmentation de capital qui résultera de l'émission des actions nouvelles en rémunération du complément de valeur d'apport constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif de la SA (groupe) astek et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.



### **3 – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

#### **3.1 – Diligences mises en œuvre**

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission en vue d'apprécier la valeur conférée à l'apport.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- Echanger avec les responsables en charge de l'opération envisagée tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe que pour analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- Prendre connaissance des différents documents relatifs à l'opération envisagée, principalement le protocole d'accord et le traité d'apport de titres signés par les parties,
- Prendre connaissance des documents juridiques relatifs à l'opération et plus particulièrement les projets d'assemblées,
- S'assurer que la SAS INTITEK a bien agréé la SA (groupe) astek en qualité de nouvel associé,
- Vérifier la propriété des titres SAS INTITEK apportés,
- Prendre connaissance des états financiers au 31 décembre 2018 de la SAS INTITEK et nous assurer que le commissaire aux comptes les a certifié sans réserve afin de s'assurer de leur fiabilité,
- Prendre connaissance des états financiers au 31 décembre 2018 de la SA (groupe) astek et nous assurer que le commissaire aux comptes les a certifié sans réserve afin de s'assurer de leur fiabilité,
- Analyser les quatre offres de rachat des actions de la SAS INTITEK reçues entre décembre 2018 et janvier 2019,
- Analyser l'offre confirmatoire signée avec la SA (groupe) astek en date du 23 mars 2019,
- Analyser la méthode de valorisation de la totalité des actions de la SAS INTITEK,
- Analyser la méthode de valorisation de la totalité des actions de la SA (groupe) astek,
- Vérifier que la valeur par action de la SAS INTITEK retenu dans le cadre de l'opération préalable de cession de 41,71% du capital par les minoritaires et de cession de 13,27% du capital par la SA ROBINSON TECHNOLOGIES, réalisée concomitamment à l'apport était identique à la valeur retenue dans le cadre de l'apport des titres,
- Echanger avec la direction financière de la SAS INTITEK,
- Echanger avec la direction financière de la SA (groupe) astek,



- Obtenir une confirmation écrite des dirigeants des deux sociétés que l'ensemble des évènements significatifs avaient été portés à notre connaissance et qu'il n'existait pas d'évènements postérieurs à la date de signature du traité d'apport qui n'auraient pas été portés à notre connaissance et qui remettraient en cause de manière significative les valeurs relatives des sociétés participant à l'opération.

### **3.2 - Appréciation de la méthode de valorisation des apports**

Pour établir les conditions des apports, les derniers états financiers de la SAS INTITEK au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, portant chacun sur une période de 12 mois ont été retenus comme base de l'opération.

La valorisation globale de la SAS INTITEK proposée par les quatre offres de rachat reçues entre décembre 2018 et janvier 2019 par des sociétés indépendantes se situe à 35 ME.

La lettre d'intention de la SA (groupe) astek du 9 janvier 2019, contresignée par la SAS INTITEK valorise les titres de la société à hauteur de 35 ME pour acquérir 100% de la société.

La mission d'audit d'acquisition réalisée par un auditeur externe et diligenté par la SA (groupe) astek a permis de valider cette valorisation.

La SA (groupe) astek reprend cette valorisation à 35 ME dans son offre confirmatoire du 23 mars 2019.

Toutes les parties ont donc retenu une valorisation de la SAS INTITEK à 35 ME pour l'ensemble de ses actions.

Selon cette valorisation, la valeur globale des apports retenue pour 13.506.103 euros correspondant aux 2.545 actions détenues par la SA ROBINSON TECHNOLOGIES est cohérente.

### **3.3 Appréciation des avantages particuliers le cas échéant**

Il n'est pas prévu d'avantages particuliers.

#### 4 - CONCLUSION

---

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 13.506.103 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur des titres de la SAS INTITEK apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Albigny sur Saône, le 12 juin 2019

Le Commissaire aux apports :  
GEODE Conseils



Sandrine THIEBAUX  
Membre de la Compagnie régionale de LYON